



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 10 OCTOBRE 2023

L'An Deux Mille Vingt trois le 10 octobre , à 20h30, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Queyssac-les-Vignes, sous la présidence de Monsieur ROCHE Jean-Louis, Maire.

**Date de la convocation** : le 3 octobre 2023

**Secrétaire** : Françoise SEMBILLE

**Présents** : M ROCHE J.L, Mme SEMBILLE, M GARRET, , Mme REBOTIER, M GAUBERT,  
M ROCHE Alain, Mme TERRIEUX-SER, M BLATY, Mme NEUVILLE,

**Absente excusée** : Mme FORTIER, M CELLES

**Absente ayant donné procuration** :

**Nombre de conseillers** : En exercice : 11      Présents : 9

**Votants** :      pour : 9      contre : 0      abstention : 0

### Ordre du jour :

- désignation du secrétaire de séance
- approbation du compte rendu du 8 août 2023
- travaux à l'église
- Bellovic : approbation des nouveaux statuts
- Désautel : validation du devis pour l'équipement de l'espace de loisirs et de l'étage de la mairie
- Questions diverses

### **DELIBERATION N° 42/2023 : TRAVAUX EGLISE / PLUS-VALUE**

Monsieur le maire expose à l'assemblée qu'il convient de prévoir des travaux supplémentaires à l'église pour la tranche 1 Nef et Chœur.

La plus-value s'élève à 49134,97 € ht

Un état est fourni par l'entreprise SOCOBA.

Les membres du conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents valident cette plus-value et autorisent Monsieur le maire à signer tout document s'y reportant.

### **DELIBERATION N° 43/2023 : BELLOVIC – APPROBATION DES STATUTS MODIFIES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article [L5211-17](#),

Vu l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2016 portant création du Syndicat mixte BELLOVIC par la fusion des syndicats BBMEau, Roche de Vic et SIERB au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2017 portant extension du périmètre et modification des statuts du Syndicat Mixte BELLOVIC au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2019 portant l'ajout de la compétence à la carte « Voirie communale n'ayant pas fait l'objet d'un intérêt communautaire » ;

Vu la délibération n°D2023-157-G du 26 septembre 2023 du Syndicat Mixte BELLOVIC approuvant les statuts modifiés dudit établissement public ;

Monsieur le Maire expose ce qui suit.

Les statuts du Syndicat Mixte BELLOVIC nécessitent d'être mis en jour.

La principale nouveauté est l'ajout d'une nouvelle compétence à la carte intitulée « Processus d'achat relatif au concours des missions de contrôle et de maintenance des points d'eau incendie dans le prolongement de la compétence « Eau potable » ».

Il s'agit d'élaborer et d'assurer l'exécution d'une convention de prestations de services par laquelle les communes membres de cette nouvelle compétence confient au Syndicat Mixte BELLOVIC la mission de mener à bien le processus d'achat de services concourant au contrôle et à la maintenance des points d'eau d'incendie.

Cette mission reste placée sous la responsabilité des maires qui demeurent l'autorité de police.

Outre l'ajout de cette compétence à la carte, les statuts du Syndicat constatent également le retrait de la Commune de Tudeils de la compétence à la carte « Création, aménagement et entretien de la voirie communale ne faisant pas l'objet d'un intérêt communautaire » au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Des modifications sont apportées sur les modalités d'adhésion et de retrait d'un membre à une compétence à la carte du Syndicat. Une délibération concordante du Syndicat et du membre suffira pour adhérer/se retirer d'une compétence à la carte au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N+1. Auparavant, les statuts devaient être modifiés à chaque fois et approuvés dans les trois mois par l'ensemble de 38 adhérents.

Enfin, quelques mises à jour mineures ont été réalisées comme le changement de Trésorerie, le Syndicat dépendant dorénavant du Service de Gestion Comptable (SGC) de Beaulieu-sur-Dordogne.

Conformément à l'article [L5211-17](#), les organes délibérants des membres du Syndicat Mixte BELLOVIC disposent d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la délibération de l'établissement public, pour se prononcer sur les modifications proposées.

A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Sur la base de l'exposé ci-dessus, les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **Approuvent** les statuts modifiés du Syndicat Mixte BELLOVIC comme annexés à la présente délibération.

## **DELIBERATION N° 44/2023 : EXTINCTEURS**

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il serait nécessaire d'équiper d'extincteurs, la salle à l'étage de la mairie ainsi que l'espace de loisirs ; un devis a été établi par la société Desautel pour 355.78 € ht.

La caisse locale de Groupama pourrait nous aider à financer à raison de 30 € par extincteur.

Les membres du Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, valident ce devis et autorisent Monsieur le maire à le signer

## **QUESTIONS DIVERSES**

Programme « éclairons demain » proposé par la FDEE 19 : localisation des luminaires vétustes à rénover

Passage de la débroussailleuse le vendredi 13 octobre, le lundi 16 octobre et le vendredi 17 octobre

Repas communal le dimanche 19 novembre

Fin de la séance à .....

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 10 OCTOBRE 2023

ROCHE Jean-Louis	présent	
REBOTIER Dominique	présente	
GAUBERT Jean	présent	
SEMBILLE Françoise	présente	
FORTIER Alexandra	absente	absente
CELLES Guillaume	absent	absent
BLATY Alexandre	présent	
TERRIEUX-SER Marie	présente	
NEUVILLE Joëlle	présente	
GARRET Eric	présent	
ROCHE Alain	présent	